

Circulaire n°... du, relative aux référentiels de compétences des métiers du professorat du premier et du second degré et de l'éducation

Refonder l'école de la république, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus : les enseignants et les personnels d'éducation.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences des métiers du professorat du premier et du second degré et de l'éducation vise à

- 1- affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres, formés au sein d'une même structure, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation, proposant un curriculum commun ;
- 2- reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
- 3- identifier les compétences fondamentales à acquérir en **formation initiale** et poser le principe d'une formation professionnalisante, définie comme un processus continu, depuis l'entrée dans le métier jusqu'à la **formation tout au long de la carrière**.

A cette fin, le référentiel joint à la présente circulaire permet

- d'éclairer l'élaboration des maquettes des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » qui seront proposés aux étudiants des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
- de fournir un cadre commun aux équipes pédagogiques de la formation initiale dispensée dans les futures écoles supérieures du professorat et de l'éducation, laquelle permettra aux lauréats des concours d'atteindre, au terme de l'année de master 2, un niveau suffisant de maîtrise de ces compétences, lors de la titularisation, pour se voir confier les fonctions auxquels ils se destinent ;
- d'offrir des repères aux équipes responsables de la formation continue pour leur permettre de consolider et développer les compétences acquises en formation initiale;
- de constituer un outil de référence dynamique pour les enseignants et les conseillers principaux d'éducation, susceptible d'accompagner leur développement professionnel.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chacune impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel proposé est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ.

L'architecture du référentiel traduit l'unité d'une culture professionnelle dans laquelle se reconnaissent tous les membres de la communauté éducative tout en prenant en compte la diversité des métiers du professorat et de l'éducation.

Sont ainsi définis :

- ◆ le référentiel commun à tous les professeurs et personnels d'éducation,
- ◆ le référentiel de compétences des professeurs,
 - compétences communes à tous les professeurs
 - compétences spécifiques aux professeurs-documentalistes
- ◆ le référentiel de compétences professionnelles spécifiques à la conseillère principale ou au conseiller principal d'éducation.